

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES SERVICE HYDRAULIQUE ET ENVIRONNEMENT

CONVENTION - CADRE RELATIVE AU PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (P.A.P.I.) DES BASSINS VERSANTS DU BRUILHOIS (47)

Fiches-actions 2022-2025

GOUVERNANCE ET PILOTAGE DU PAPI

Action 0: ANIMATION DU PAPI BRUILHOIS

OBJECTIFS / CONTENU DE L'ACTION

Contexte / problématique

Les bassins versants du Bruilhois peuvent être soumis à des crues d'ampleur dont la plus importante connue est celle du Labourdasse et du Ministre du 10 juin 2008 qui a impacté près de 100 habitations avec plus d'un mètre d'eau et des fortes vitesses dans certaines. Afin de prévenir les inondations de ces cours d'eau, un PAPI a été engagé entre 2012 et 2022 mais toutes les actions qui y étaient prévues n'ont pas abouti.

Enjeux et objectifs

Les actions du PAPI 2012-2022 n'ayant pas toutes été réalisées, les dysfonctionnements et risque d'inondation associés demeurent. Aussi, la poursuite de ces actions est aujourd'hui indispensable. Trois années supplémentaires sont envisagées pour finaliser leur mise en œuvre.

Contenu de l'action

La finalisation des actions du PAPI exige l'activité d'un chargé de mission jusqu'en 2025. Il aura les attributions suivantes :

- mise en œuvre du programme d'action de façon cohérente et coordonnée ;
- animation et suivi des études nécessaires à la connaissance et à la réduction de la vulnérabilité;
- concertation de tous les acteurs de la gestion de l'Eau des bassins versants;
- communication auprès des professionnels et du grand public pour les informer et les sensibiliser au risque d'inondation :
- travail à l'instauration d'un PAPI à l'échelle de tout le territoire de l'Agglomération d'Agen.

<u>PHASAGE</u> 2022 2023 2025

ORGANISATION / INTERVENANTS

<u>Animation</u>: Agglomération d'Agen <u>Maîtrise d'ouvrage</u>: Agglomération d'Agen

COÛT / FINANCEMENT

66 000 € P 181 – 40% 26400 €

26400 € 50% plafonné 130 000€ 60% 39 600 €

Axe 1

Action I.1.: INFORMATION / SENSIBILISATION / CONCERTATION

OBJECTIFS / CONTENU DE L'ACTION

Contexte / problématique

Le niveau de conscience du risque d'inondation qu'ont les différents acteurs d'un territoire influence fortement la vulnérabilité des biens et des personnes. En outre, l'idée selon laquelle la maîtrise des inondations doit forcément passer par la réalisation de travaux de curage, recalibrage et endiguement est encore très ancrée dans l'esprit des riverains de cours d'eau et, par conséquent, les actions prévues au PAPI sont parfois mal comprises.

Enjeux et objectifs

Cette action a pour objet la sensibilisation des élus locaux, des particuliers, des aménageurs, des entreprises et des publics scolaires au fonctionnement des cours d'eau, à l'impact des travaux de chenalisation passés et à la gestion de phénomène de crue. La prise de conscience collective du risque d'inondation et de l'interconnexion des problématiques liées à l'eau permettra de faciliter la mise en œuvre des actions du PAPI pour la sécurisation des biens et des personnes, la réduction de la vulnérabilité et la restauration du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Contenu de l'action

Cette action prévoit :

- organisation d'interventions pour la sensibilisation du public scolaire au fonctionnement des bassins versants et aux phénomènes de crue ;
- actualisation du site internet de l'Agglomération d'Agen avec une rubrique dédiée aux crues des cours d'eau du Bruilhois:
- tenue de **réunions publiques** et d'**entretiens individuels** avec les riverains et les propriétaires fonciers pour faciliter la mise en œuvre d'actions inscrites au PAPI.

<u>PHASAGE</u> 2023 2024 2025

INDICATEURS DE SUIVI

- √ 1 intervention pour la sensibilisation du public scolaire organisée (CM2)
- ✓ site internet de l'AA mis à jour
- √ communication auprès des propriétaires fonciers et exploitants agricoles mise en œuvre

ORGANISATION / INTERVENANTS

<u>Animation</u>: Agglomération d'Agen <u>Maîtrise d'ouvrage</u>: Agglomération d'Agen

COÛT / FINANCEMENT

Elbert - Egellat - Presentel
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

FPRNM — 80%

5200 €HT

AGEN

20%

1300 €HT

6500 € HT

Axe 1

Action I.2.:

FINALISATION DES D.I.C.R.I.M.

OBJECTIFS / CONTENU DE L'ACTION

Contexte / problématique

La réduction du risque inondation passe par le renforcement de la conscience du risque. Pour cela, il est nécessaire d'accompagner les élus locaux, les riverains et les entreprises dans cette prise de conscience en les sensibilisant à la gestion des phénomènes d'inondation et à la réduction de la vulnérabilité et de manière plus générale en les informant sur le fonctionnement d'un cours d'eau (rôle des différents compartiments de l'hydrosystème, pourquoi la crue provoque-t-elle des dégâts, ...).

Enjeux et objectifs

Cette action a pour objet la prise de conscience du risque inondation et de la transversalité des problématiques dans le domaine de l'eau afin de permettre la mise en œuvre des actions proposées pour la sécurisation des biens et des personnes et la réduction de la vulnérabilité.

Contenu de l'action

Cette action prévoit la finalisation des Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M) des communes du Bruilhois. La démarche d'élaboration de ces documents a largement été amorcée par la prestation fournie par PREDICT SERVICES aux communes. Pour cette mesure, l'Agglomération d'Agen aura un rôle de motivateur des communes en rappelant l'intérêt et la nécessité de construire ce document.

<u>PHASAGE</u> 2023 2024 2025

INDICATEURS DE SUIVI V Tous les D.I.C.R.I.M. des communes du Bruilhois élaborés

ORGANISATION / INTERVENANTS

<u>Animation</u>: Agglomération d'Agen et ses communes membres

<u>Maîtrise d'ouvrage</u>: Communes du Bruilhois

COÛT / FINANCEMENT

Néant

(fait partie des missions de l'animateur PAPI)



Axe 1

Action I.3.: MISE EN PLACE DE REPERES DE CRUES.

OBJECTIFS / CONTENU DE L'ACTION

Contexte / problématique

La conscience du risque inondation est un levier essentiel de la prévention des risques d'inondation. Elle se traduit par toutes les actions de sensibilisation, de pédagogie, d'information visant à acquérir une connaissance du risque et des comportements pertinents en cas de crise. La mise en place de repères de crue est un moyen d'entretenir la mémoire du risque et/ou de faire prendre conscience de la vulnérabilité d'un territoire.

Enjeux et objectifs

Cette action a pour objet la prise de conscience et l'entretien de la mémoire collective du risque inondation par le grand public.

Contenu de l'action

Cette action consiste à implanter deux à trois repères de crue supplémentaires dans les secteurs les plus touchés non seulement par les crues du Labourdasse et du Ministre (crue du 10 juin 2008) mais également les crues du Mongrenier récemment observées. Deux critères déterminent le choix des emplacements des repères de crues : la visibilité et la vulnérabilité de la zone sur laquelle ils se trouvent.

<u>PHASAGE</u> 2023 2024 2025

INDICATEURS DE SUIVI

✓ Trois repères de crues posés et mis en ligne sur la Plateforme nationale collaborative des sites et repères de crues

ORGANISATION / INTERVENANTS

<u>Animation</u>: Agglomération d'Agen <u>Maîtrise d'ouvrage</u>: Agglomération d'Agen

COÛT / FINANCEMENT

Liberti • Egalisi • Francoisi

FPRNM – 80% (PPRN approuvé)

4000 € HT

AGGLOMÉRATIO AGEN 20% 800€

3200€

Axe 1

Action I.4.: IDENTIFICATION DES ZONES VULNERABLES AU RUISSELLEMENT

OBJECTIFS / CONTENU DE L'ACTION

Contexte / problématique

Le ruissellement rural accélère le transit de l'eau vers l'aval et accentue ainsi la soudaineté des crues. Ce phénomène varie considérablement selon l'occupation des sols, la présence de haies ou de petits boisements.

Outre son impact sur le régime hydrologique, le ruissellement peut être directement la cause d'inondation d'habitations ou d'entreprises lors de la survenue de phénomène orageux violents et localisés. Il peut générer des phénomènes de coulées de boue préjudiciables aux infrastructures et responsables du transfert de matières solides dans l'eau et par conséquent de la dégradation de la qualité écologique des milieux aquatiques.

Enjeux et objectifs

La lutte contre le ruissellement et par extension contre l'érosion des sols répond aux objectifs de la Directive Cadre européenne sur l'Eau. Les zones sujettes au ruissellement sont souvent inconnues ou identifiées post-phénomène. Leur identification par un travail cartographique croisant facteurs de pente et de couvert végétal ou par simple recensement des problématiques observées à l'échelle des communes permet d'identifier les secteurs nécessitant une adaptation des pratiques agricoles.

Contenu de l'action

Cette action prévoit de réaliser une étude dont la méthodologie consistera à analyser les enjeux, caractériser l'aléa ruissellement/érosion, définir le risque et les zones d'érosion. Elle donnera lieu à une cartographie des secteurs à risque potentiel de ruissellement qui permettra d'engager, si nécessaire, des actions ciblées d'hydraulique douce (implantation de haies, fascines, noues, etc.).

La Chambre d'Agriculture du Lot-et-Garonne assistera l'Agglomération d'Agen dans la définition des zones vulnérables au ruissellement et notamment dans l'analyse cartographique des bassins versants. Cette approche sera mise en œuvre annuellement pour permettre de disposer d'un outil d'analyse de la problématique.

<u>PHASAGE</u> 2023 2024 2025

INDICATEURS DE SUIVI

- Cartographie des zones vulnérables au ruissellement élaborée
- Recensement des coulées de boue

ORGANISATION / INTERVENANTS

Animation : Agglomération d'Agen,

Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne

<u>Maîtrise d'ouvrage</u>: Agglomération d'Agen

COÛT / FINANCEMENT

10500 € HT

Libert - Early - Presented
REFURIEQUE FRANÇAISE
FPRNM
80%
8400 €

AGEN

50%

2100 €

Axe 1

Action I.5.: SENSIBILISATION DE LA PROFESSION AGRICOLE AU RISQUE DE RUISSELLEMENT

OBJECTIFS / CONTENU DE L'ACTION

Contexte / problématique

Depuis 2014, l'Agglomération d'Agen a connu plusieurs phénomènes orageux localisés ayant généré de forts ruissellements puis l'inondation d'habitations ou d'entreprises et le territoire n'a pas été épargné par ces évènements. Le ruissellement rural accélère le transit de l'eau vers l'aval et accentue ainsi la soudaineté des crues. Il est également responsable du transfert de matières solides dans l'eau et par conséquent de la dégradation de la qualité écologique des milieux aquatiques.

Les bassins versants du Bruilhois ont une occupation des sols à dominante agricole. Les opérations anciennes de remembrement des parcelles ont conduit à la réduction drastique des petits boisements et des haies champêtres, éléments paysagers utiles à la maîtrise du ruissellement et à la temporisation des crues.

Enjeux et objectifs

La profession agricole étant un acteur incontournable dans l'aménagement des bassins versants, il convient de sensibiliser les exploitants au changement de pratiques afin de faire face au risque de ruissellement et d'érosion des sols : haies, agroforesterie, couverts végétaux, semis sous couverts, etc.

Contenu de l'action

Cette action s'inscrit dans la continuité de l'action I.4. Après l'identification de zones générant des ruissellements impactant du patrimoine bâti, la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne, sous maîtrise d'ouvrage de l'Agglomération d'Agen, effectuera :

- des réunions avec les agriculteurs sur le thème du risque de ruissellement et l'érosion des sols
- des rencontres avec des agriculteurs déjà sensibilisés à cette problématique et engagés dans sa lutte
- la recherche de nouveaux participants et la mise en œuvre d'essais et d'un suivi
- des réunions techniques avec les agriculteurs pour visualiser les essais et leurs résultats

 PHASAGE
 2023
 2024
 2025

√ 1 à 2 demi-journées de sensibilisation organisées

✓ exploitants agricoles volontaires identifiés pour la mise en œuvre de mesures

protocole de suivi des mesures établi

ORGANISATION / INTERVENANTS

Animation : Agglomération d'Agen,

Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne

<u>Maîtrise d'ouvrage</u>: Agglomération d'Agen

COÛT / FINANCEMENT

INDICATEURS DE SUIVI

4500 € HT

Edhert - Egalds - Praternals
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
FPRNM
80%
3600 €



SURVEILLANCE, PREVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS

Axe 2

Action II.1.: MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF DE PREVISION PLUVIOMETRIQUE

OBJECTIFS / CONTENU DE L'ACTION

Contexte / problématique

Le réseau de prévision des crues, nommé Vigicrue, n'intègre pas les cours d'eau du Bruilhois. Par ailleurs, les bassins versants du Bruilhois réagissent très rapidement aux évènements pluvieux. Aussi, l'unique observation de l'évolution des débits pour le déclenchement d'une alerte de crue ne donnerait aucune marge de manœuvre pour prendre les mesures de mise en sécurité de la population. L'alerte crue doit donc être anticipée dès l'apparition de l'évènement pluvieux.

Enjeux et objectifs

Cette action se rapporte à un enjeu de sécurité publique vis-à-vis du risque d'inondation. Elle a pour objectif la prévision des phénomènes pluvieux le plus tôt et le plus précisément possible afin d'anticiper les débordements des cours d'eau du Bruilhois puis alerter et mettre en sécurité les habitants.

Contenu de l'action

Cette action consiste en la mise à disposition de l'Agglomération d'Agen et de ses communes membres d'un service :

- de suivi et de prévision des cumuls pluviométriques à l'aide d'un radar image;
- d'expertise et d'aide à la décision disponible 24h/24;
- de plate-forme web pour visualiser l'évolution des phénomènes météorologiques, accessible aux services de l'Agglomération d'Agen et à ses communes membres.

Le dispositif de prévision pluviométrique a déjà été mis en place en 2015 lors du PAPI initial, il faut ensuite s'assurer qu'il soit pérennisé. La présente action correspond à la mise en œuvre du dispositif de prévision pluviométrique et, par conséquent, cette opération reconduite annuellement est entièrement prise en charge par l'Agglomération d'Agen.

<u>PHASAGE</u> 2023 2024 2025 etc.

INDICATEURS DE SUIVI ✓ Bénéfice d'un service de prévision climatique perpétué pour l'AA et ses communes

ORGANISATION / INTERVENANTS

<u>Animation</u>: Agglomération d'Agen <u>Maîtrise d'ouvrage</u>: Agglomération d'Agen

COÛT / FINANCEMENT

15 000 € HT



SURVEILLANCE, PREVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS

Axe 2

Action II.2. :

MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE PREVISION DES CRUES

OBJECTIFS / CONTENU DE L'ACTION

<u>Contexte / problématique</u>: Les bassins versants du Ministre et du Labourdasse sont destinés à être équipés en bassin écrêteurs de crue pour protéger les biens et personnes au droit des communes d'Estillac, Roquefort, le Passage d'Agen ou encore Brax (action VI.2; VI.3; VI.4). Ces ouvrages sont dimensionnés pour la crue centennale. Il demeure donc des risques résiduels d'inondation en aval pour les crues d'occurrences supérieures.

Le bassin versant du Mongrenier présente également une problématique d'inondation au droit des zones urbanisées de Sérignac sur Garonne. La mesure retenue contre ces évènements réside dans la mise en place de protection individuelle pour la dizaine d'habitations concernées.

Il convient donc d'envisager des moyens de prévision des débits du Labourdasse, du Ministre et du Mongrenier permettant d'une part d'évaluer sa réaction en fonction des évènements pluviométriques et d'autre part d'identifier les valeurs seuils de débit pour déclencher un dispositif d'intervention du type Plan Communal de Sauvegarde et mise en place d'une alerte à la population.

<u>Enjeux et objectifs</u>: Un dispositif de prévision climatique a été mis en place par l'Agglomération d'Agen. Cette action s'inscrit en complément de ce dispositif. L'action II.1 consistera à instrumenter le cours d'eau du Labourdasse, du Ministre et du Mongrenier à l'aide:

- de deux pluviomètres par bassin versant
- d'une station de mesure hydrométrique par bassin versant

Le recueil des données sur une durée de 1 an permettra d'étudier les relations pluies-débits sur ces bassins versants pour, in fine, construire un modèle permettant de prévoir plus précisément les débits de ce cours d'eau à partir des cumuls de pluie prédits par le dispositif prévu par l'action II.1.

<u>Contenu de l'action</u>: L'Agglomération d'Agen fera appel à une société spécialisée dans l'installation et le paramétrage de stations hydrométriques. Avant l'engagement de cette action, l'Agglomération d'Agen se mettra en relation avec le Service de Prévision des Crues (SPC) Garonne-Tarn-Lot afin d'appréhender ses opportunités de mise en œuvre et ses conditions d'exécution.

<u>PHASAGE</u> 2023 2024 2025

INDICATEURS DE SUIVI

- Deux stations météorologiques mises en place par bassin versant
- Une station hydrométrique mise en place par bassin versant
- ✓ Enregistrement d'une chronique pluie / débit sur une durée d'un an
- √ Validation du modèle hydrologique

ORGANISATION / INTERVENANTS

<u>Animation</u>: Agglomération d'Agen, SPC Garonne-Tarn-Lot <u>Maîtrise d'ouvrage</u>: Agglomération d'Agen

COÛT / FINANCEMENT

30 000 € HT

COMM - FranKIN - FRANÇAISE
FPRNM
50%
15000€

AGGLOMÉRATION AGEN

50%

15 000 €

ALERTE ET GESTION DE CRISE

<u>Axe 3</u>

Action III.1.: MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF D'ALERTE DE LA POPULATION

OBJECTIFS / CONTENU DE L'ACTION

Contexte / problématique

Bien que la prévision des conditions météorologiques et hydrologiques soit indispensable pour faire face au risque d'inondation, elle reste insuffisante si elle n'est pas utilisée pour alerter la population le plus en amont possible afin qu'elle se protège et se mette en sécurité.

Enjeux et objectifs

L'Agglomération d'Agen, en tant qu'organisme compétent en matière de prévention des inondations et disposant de dispositifs de prévision, est détentrice de l'information concernant les conditions météorologiques et hydrologiques à venir. Elle est donc responsable, si cela s'impose, d'alerter les communes et la population de manière rapide et généralisée. Par conséquent, l'Agglomération d'Agen doit disposer d'un système de communication auprès des administrés susceptibles d'être impactés par les crues qui soit utilisable 24h/24 et 7j/7 et le plus infaillible possible.

Contenu de l'action

Cette action consiste en la mise à disposition par l'Agglomération d'Agen auprès de ses communes membres d'un service permettant de diffuser une alerte auprès des administrés via message vocal, SMS, e-mail ou fax. Cette prestation doit être simple et employable à tout moment. Elle doit prévoir également la possibilité de spatialiser la communication afin de rendre plus efficace l'alerte.

Le dispositif d'alerte de la population a déjà été mis en place en 2015 lors du PAPI initial, il faut ensuite s'assurer qu'il soit pérennisé. La présente action correspond à la mise en œuvre du dispositif d'alerte à la population et, par conséquent, cette opération reconduite annuellement est entièrement prise en charge par l'Agglomération d'Agen.

PHASAGE	2023	2024	2025	etc.
---------	------	------	------	------

INDICATEURS DE SUIVI ✓ Bénéfice d'un service de télé-alerte perpétué pour l'AA et ses communes

ORGANISATION / INTERVENANTS

Animation: Agglomération d'Agen <u>Maîtrise d'ouvrage</u>: Agglomération d'Agen

COÛT / FINANCEMENT

6300 €HT (2100€HT/an)



ALERTE ET GESTION DE CRISE

Axe 3

Action III.2.: REALISATION D'UN EXERCICE DE SIMULATION DE CRUE

OBJECTIFS / CONTENU DE L'ACTION

Contexte / problématique

Les Plans Communaux de Sauvegarde prévoient les mesures à entreprendre pour faire face à un évènement hydrologique majeur. Les procédures qu'ils décrivent restent théoriques tant qu'elles n'ont pas été mises en œuvre réellement. Pour améliorer l'efficacité de ces procédures et de la collaboration entre les services municipaux et intercommunaux lors d'une crue réelle, il est donc nécessaire de les évaluer lors d'une simulation.

Enjeux et objectifs

Cette action est envisagée à l'échelle de tout le territoire du Bruilhois et organisée de manière mutualisée en regroupant certaines communes (Estillac, Le Passage et Roquefort : compte tenu de la conurbation formée sur leur territoire ; Sérignac-sur-Garonne et Brax : compte tenu de leur proximité géographique).

L'objectif est de mettre en œuvre les PCS et de tester la gestion opérationnelle du risque inondation par les acteurs communaux et intercommunaux.

Contenu de l'action

Cette action est prévue de manière graduée avec différentes étapes :

- **Une première approche sommaire** : exercice de crue sur table.
- **Une seconde approche partielle**: exercice avec participation d'une cellule de crise complète (cellule d'élus municipaux + agents techniques municipaux + agents communautaires) y compris déploiement sur le terrain.
- **Une troisième approche aboutie : exercice général** avec cellule de crise complète, déploiement sur le terrain, participation des services de secours et de la population.

Une évaluation post-exercice sera menée, elle permettra d'identifier les points à améliorer voire les procédures à revoir.

PHASAGE 2023 2024 2025

INDICATEURS DE SUIVI

- Exercice de simulation de crue mené
- Evaluation post-exercice élaborée

ORGANISATION / INTERVENANTS

<u>Animation</u>: Agglomération d'Agen et ses communes membres

Maîtrise d'ouvrage : Agglomération d'Agen

COÛT / FINANCEMENT

15 000 € HT

AGGLOMÉRATION AGEN

100% 15 000 €

PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME

Axe 4

Action IV.1.:

REALISATION DU P.P.R.I. DU LABOURDASSE ET DU MINISTRE

OBJECTIFS / CONTENU DE L'ACTION

Contexte / problématique

Un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (P.P.R.I.) est un document destiné à délimiter les zones à risques et d'y prescrire les mesures préventives nécessaires. C'est un document stratégique, cartographique et réglementaire, qui définit les règles de constructibilité dans les secteurs impactés par des inondations.

Enjeux et objectifs

Les crues du Labourdasse et du Ministre du 10 juin 2008 ont impacté une centaine de maisons, soit près de 340 habitants. Les hauteurs d'eau atteintes étaient généralement de 30 à 50 cm mais environ quinze maisons ont souffert de hauteurs d'eau de près de 1.50 m. L'objectif général du PPRI du Bruilhois est d'éviter l'installation de nouveaux enjeux en zones inondables et de réduire la vulnérabilité des constructions existantes. Aussi, le règlement du PPRI du Bruilhois devra fixer les mesures d'urbanisme qui auront pour conséquences :

- l'inconstructibilité de certains terrains fortement exposés à l'aléa inondation ;
- la modification des constructions existantes ;
- l'adaptation des projets de constructions neuves.

Les cartographies préciseront géographiquement les zonages sur lesquels s'appliqueront ces différentes mesures.

Contenu de l'action

L'action consiste à approuver le P.P.R.I. du Bruilhois et à entériner ses zonages et son règlement. Son exécution appartient aux services de l'Etat et plus particulièrement à la Direction Départementale des Territoires de Lot-et-Garonne.

CADRE REGLEMENTAIRE

- Loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (« loi Barnier »)

 PHASAGE
 2023
 2024
 2025

INDICATEURS DE SUIVI ✓ Plan de Prévention des Risques d'inondation du Bruilhois approuvé

ORGANISATION / INTERVENANTS

<u>Animation</u>: Etat <u>Maîtrise d'ouvrage</u>: Etat

COÛT / FINANCEMENT

Néant

(fait partie des missions incombant aux services de l'Etat)



REDUCTION DE LA VULNERABILITE DE CONSTRUCTION

Axe 5

Action V.1.:

ACCOMPAGNEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE REDUCTION

DE LA VULNERABILITE DU BATI

OBJECTIFS / CONTENU DE L'ACTION

Contexte / problématique

L'aménagement des bassins écrêteurs des crues du Labourdasse et du Ministre permettra la mise hors d'eau des enjeux aujourd'hui vulnérables jusqu'à la crue centennale. Pour une crue supérieure, notamment celle de type juin 2008, un risque résiduel, bien qu'atténué, subsistera encore pour quelques enjeux. Par ailleurs, l'approbation du PPRI du Labourdasse et du Ministre pourrait mener à des prescriptions à l'attention des habitations toujours vulnérables, notamment un aménagement lourd : la création de zone refuge.

Enjeux et objectifs

Aider à la mise en en œuvre des mesures de réduction de vulnérabilité des bâtiments et activités implantés dans les zones à risque, y compris celles prescrites au PPRI du Labourdasse et du Ministre.

Contenu de l'action

Pour cette action, l'Agglomération d'Agen mettra ses services à disposition des particuliers, entreprises et collectivités locales afin de :

- Informer / sensibiliser sur le risque résiduel ;
- Rencontrer les élus et riverains, recenser les particuliers ou entreprises susceptibles d'aménager leur bâtiment ou de se doter de protections individuelles
- Si nécessaire : mise à jour du diagnostic en termes de vulnérabilité
- Fournir une aide technique et organisationnelle pour soutenir et mener à la mise en œuvre des mesures.

CADRE REGLEMENTAIRE

- Mise en place du P.P.R.I. sur le Labourdasse et le Ministre.

PHASAGE 2023 2024 **2025**

19 foyers (particuliers) accompagnés

INDICATEURS DE SUIVI

✓ 1 entreprise accompagnée

✓ 2 collectivités locales accompagnées

ORGANISATION / INTERVENANTS

<u>Animation</u>: Agglomération d'Agen <u>Maîtrise d'ouvrage</u>: Agglomération d'Agen

COÛT / FINANCEMENT

Néant

(fait partie des missions de l'animateur PAPI)



Axe 6

Action VI.1.:

MAITRISE D'ŒUVRE D'AMENAGEMENT DE BASSINS D'ECRETEMENT DES CRUES SUR LE LABOURDASSE ET LE MINISTRE

OBJECTIFS / CONTENU DE L'ACTION

<u>Contexte / problématique</u>: A ce stade, l'instruction des dossiers réglementaires liés à la mise en œuvre des action VI.2; VI.3 et VI.4 est sur le point de s'achever. L'enquête publique liée à la demande de Déclaration d'Utilité Publique est achevée avec avis favorable du commissaire enquêteur. L'arrêté de DUP suivra cette étape en vue de l'expropriation des terrains concernés. Pour ce qui concerne le volet environnemental, la consultation du public sous forme de PPVE (Participation du Public par Voie Electronique) est organisée du 7/10 au 8/11/2022. Elle donnera lieu à un arrêté préfectoral d'autorisation. Compte tenu de ces avancées, l'Agglomération d'Agen a demandé à son Maître d'Œuvre de préparer les pièces nécessaires à la consultation des entreprises de travaux.

<u>Enjeux et objectifs</u>: L'objectif du programme vise dorénavant l'acquisition des terrains nécessaires au projet par voie d'achat amiable ou expropriation. En parallèle, l'Agglomération d'Agen organisera la consultation des entreprises et attribuera le marché de travaux. Dès ces deux étapes franchies, l'Agglomération d'Agen sera en mesure d'émettre un ordre de service de démarrage des travaux. Il s'agira donc de mener la maîtrise d'œuvre à son terme avec la mise en œuvre du suivi de chantier et sa réception.

Contenu de l'action : La mission de maîtrise d'œuvre à solder comportera les étapes suivantes :

- Passation du marché (phase de maîtrise d'œuvre ACT) : DCE, RAO
- Préparation et conduite des chantiers (phase de maîtrise d'œuvre DET)
- Réception des travaux (phase de maîtrise d'œuvre AOR) : DOE

CADRE REGLEMENTAIRE

Autorisation environnementale & Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

<u>PHASAGE</u> 2023 2024 2025

INDICATEURS DE SUIVI

- Marché de travaux passé
- Travaux suivis et réceptionnés

ORGANISATION / INTERVENANTS

<u>Animation</u> : Agglomération d'Agen <u>Maîtrise d'ouvrage</u> : Agglomération d'Agen

COÛT / FINANCEMENT

80 000 € HT

EFPRNM
50%
40 000 €

AGGLOMERATION AGEN

50%

40 000 €

Axe 6

Action VI.2.:

AMENAGEMENT D'UN BASSIN D'ECRETEMENT DES CRUES DU LABOURDASSE AU LIEU-DIT SAMAZAN SUR LA COMMUNE D'AUBIAC

OBJECTIFS / CONTENU DE L'ACTION

Contexte / problématique

La crue centennale du Labourdasse inonde des zones bâties dans les traversées d'Aubiac et de Roquefort et est susceptible d'engendrer d'importants dégâts.

Enjeux et objectifs

L'objectif de cet aménagement (et de celui de Vidounet) est de supprimer les débordements du Labourdasse pour la crue centennale et de mettre ainsi en sécurité les biens et habitants riverains.

Contenu de l'action

L'action consiste à réaliser une digue en remblai en travers du lit du ruisseau de Samazan afin de créer une zone d'expansion de crues.

Caractéristiques techniques de l'aménagement

- Dimensions de la digue : longueur = 180 ml, hauteur moyenne = 3 à 4.5 m
- Capacité de stockage du bassin = 50 200 m³
- Emprise de l'aménagement (endiquement + zone inondée) = 31 000 m²
- Gain hydraulique (à Q₁₀₀) = débit réduit à 92%

CADRE REGLEMENTAIRE

- Autorisation environnementale
- Déclaration d'Utilité Publique (DUP)
- Décret « digues » du 12 mai 2015
- PPRI Labourdasse et Ministre

<u>PHASAGE</u> 2023 2024 2025

INDICATEURS DE SUIVI ✓ Bassin écrêteur des crues du Labourdasse au lieu-dit Samazan aménagé

ORGANISATION / INTERVENANTS

<u>Animation</u>: Agglomération d'Agen <u>Maîtrise d'ouvrage</u>: Agglomération d'Agen

COÛT / FINANCEMENT

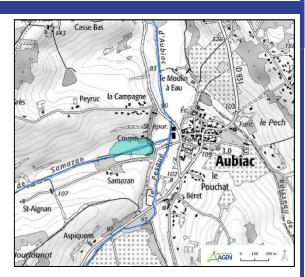
716 000 € HT

Elberti - Egaliw - Prasmale RÉPUBLIQUE FRANÇAISE FPRNM 50% 358 000€

AGGLOMÉRATION AGEN

50%

358 000 €



Axe 6

Action VI.3.:

AMENAGEMENT D'UN BASSIN D'ECRETEMENT DES CRUES DU LABOURDASSE AU

LIEU-DIT VIDOUNET SUR LA COMMUNE DE ROQUEFORT

OBJECTIFS / CONTENU DE L'ACTION

Contexte / problématique

La crue centennale du Labourdasse inonde des zones bâties dans les traversées d'Aubiac et de Roquefort et est susceptible d'engendrer d'importants dégâts.

Enjeux et objectifs

L'objectif de cet aménagement (et de celui de Samazan) est de supprimer les débordements du Labourdasse pour la crue centennale et de mettre ainsi en sécurité les biens et habitants riverains.

Contenu de l'action

L'action consiste à réaliser une digue en remblai en travers du lit du Labourdasse afin de créer une zone d'expansion de crues et une seconde digue en remblai pour éviter l'inondation du lieu-dit Malone.

Caractéristiques techniques de l'aménagement

- Dimensions de la digue principale : longueur = 325 ml, hauteur moyenne = 2.5 à 3.5 m
- Dimensions de la digue secondaire : longueur = 240 ml, hauteur moyenne = 2 m
- Capacité de stockage du bassin = 140 000 m³
- Emprise de l'aménagement (endiquement + zone inondée) = 92 500 m²
- Gain hydraulique (à Q₁₀₀) = débit réduit à 81%

CADRE REGLEMENTAIRE

- Autorisation environnementale
- Déclaration d'Utilité Publique (DUP)
- Décret « digues » du 12 mai 2015
- PPRI Labourdasse et Ministre

2023 2024 2025 **PHASAGE**

INDICATEURS DE SUIVI

Bassin écrêteur des crues du Labourdasse au lieu-dit Vidounet aménagé

ORGANISATION / INTERVENANTS

Agglomération d'Agen *Maîtrise d'ouvrage* : Animation: Agglomération d'Agen

COÛT / FINANCEMENT

1 085 000 € HT

FPRNM 50% 542 500€

AGEN 50% 542 500 €

Axe 6

Action VI.4.:

AMENAGEMENT D'UN BASSIN D'ECRETEMENT DES CRUES DU MINISTRE AU LIEU-

DIT PITOT SUR LES COMMUNES D'AUBIAC ET MOIRAX

OBJECTIFS / CONTENU DE L'ACTION

Contexte / problématique

La crue centennale du Ministre inonde des zones bâties des communes de Moirax et Estillac et est susceptible d'engendrer d'importants dégâts.

Enjeux et objectifs

L'objectif de cet aménagement est de supprimer les débordements du Ministre pour la crue centennale et de mettre ainsi en sécurité les biens et habitants riverains.

Contenu de l'action

L'action consiste à réaliser une digue en remblai en travers du lit du Ministre afin de créer une zone d'expansion de crues.

Caractéristiques techniques de l'aménagement

- Dimensions de la digue principale : longueur = 115 ml, hauteur moyenne = 2 à 3 m
- Capacité de stockage du bassin = 29 400 m³
- Emprise de l'aménagement (endiguement + zone inondée) = 16 000 m²
- Gain hydraulique (à Q₁₀₀) = débit réduit à 94%

CADRE REGLEMENTAIRE

- Autorisation environnementale
- Déclaration d'Utilité Publique (DUP)
- Décret « digues » du 12 mai 2015
- PPRI Labourdasse et Ministre

2023 2024 2025 **PHASAGE**

INDICATEURS DE SUIVI

✓ Bassin écrêteur des crues du Ministre au lieu-dit Pitot aménagé

ORGANISATION / INTERVENANTS

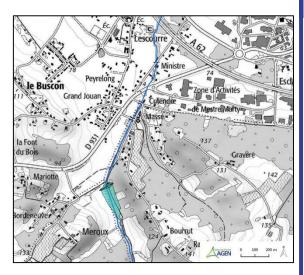
Agglomération d'Agen Maîtrise d'ouvrage : Agglomération d'Agen <u>Animation</u>:

COÛT / FINANCEMENT

335 000 € HT

FPRNM 50% 167 500 €





GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUE

<u> Axe 7</u>

Action VII.1.:

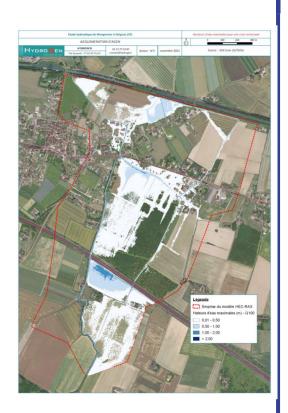
PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DU MONGRENIER

OBJECTIFS / CONTENU DE L'ACTION

Contexte / problématique

A Sérignac, des débordements du Mongrenier ont eu lieu en février et avril 2016. Des débordements sont également intervenus en décembre 2020 et septembre 2021. Ces évènements inondent les propriétés du lotissement des Jardins. La rue de Mourrens et ses habitations attenantes sont également exposées au risque inondation par la remontée du Mongrenier dans les fossés attenant à la voirie ou par propagation des débordements observés en rive droite du Mongrenier en amont de la rue de Mourrens. Une étude hydraulique a été réalisée dans le cadre de l'action I.6 (clôturée en 2022) pour analyser ces phénomènes et proposer des solutions correctives.

Enjeux et objectifs : L'étude hydraulique réalisée a permis d'envisager la mise en place d'un bassin d'écrêtement des eaux positionné en rive droite du Mongrenier en amont de la rue de Mourrens et aval de l'autoroute A62. Une solution par protection individuelle a également été envisagée. La présentation et le choix de la solution à retenir ont été soumis au cours de la réunion de la commission Hydraulique de l'Agglomération d'Agen du mardi 8/11/2022 et du COPIL du PAPI du 9/11/2022. La solution avec mise en place de protection individuelle a été retenue.



Contenu de l'action : Le projet comprend :

- L'organisation d'une réunion publique à destination des habitants de Sérignac-Sur-Garonne
- Le recensement des particuliers désireux de s'équiper en dispositif de protection individuelle
- La mise en place d'une aide financière destinée à l'équipement des foyers
- La consultation d'entreprises pour la fourniture et mise en place des équipements
- La sensibilisation des particuliers concernant la mise en place des dispositifs et le dispositif d'alerte à mettre en place au travers des actions II.2 et III.1

PHASAGE 2023 2024 2025

INDICATEURS DE SUIVI

Protection des enjeux riverains du Mongrenier réalisée

ORGANISATION / INTERVENANTS

Agglomération d'Agen Maîtrise d'ouvrage : Agglomération d'Agen Animation :

COÛT / FINANCEMENT

70 000 € HT

FPRNM 50% 35 000 €

50% 35 000 €

